

## 8/ LES LOCAUX

En référence à différents travaux portant sur l'aménagement des espaces d'accueil de la petite enfance et sans vouloir enfermer les concepteurs dans des principes rigides, quelques principes directeurs sont à retenir.

**"Les locaux et leur aménagement doivent permettre la mise en œuvre du projet éducatif."**

**"Les personnels des établissements doivent pouvoir y accomplir leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil. L'aménagement intérieur des établissements doit favoriser en outre l'accueil des parents et l'organisation des réunions pour le personnel. Les services d'accueil familial doivent disposer d'un local réservé à l'accueil des assistant(e)s maternel(le)s et des parents, d'une salle de réunion et d'un espace réservé aux activités d'éveil des enfants"** (Décret n° 2007-230 du 20 février 2007 art 21, art.24 Journal Officiel du 22 février 2007 article 2324-47).

Il conviendra de prendre en compte le nombre d'enfants prévu, les types d'accueil, l'âge des enfants, les projets spécifiques tels que l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique.

On peut distinguer 2 zones dans la conception générale du bâtiment

- Les lieux de vie des enfants
- Les espaces annexes

**Le guide ministériel des établissements d'accueil de jeunes enfants, à l'intention des services de PMI, édité en 2 avril 2017, apporte des compléments, et préconise notamment sur la surface utile par enfant.**

**Dans les zones rurale ou urbaine peu dense :**

- Dans les zones où la pression foncière est moyenne : 7 m<sup>2</sup>/enfant
- Dans les zones dont la pression foncière est faible : 10 m<sup>2</sup>/enfant

### 8.1 LES LIEUX DE VIE DES ENFANTS

En fonction de la structure, ils seront divisés en plusieurs unités d'accueil.

Chaque unité devra permettre aux enfants de trouver des repères affectifs, temporeux-spatiaux en cohérence avec les normes règlementaires en vigueur.

- Une unité peut être envisagée jusqu'à 12 enfants
- Au delà de 12 enfants, le nombre d'unités et l'organisation sont à prévoir en fonction du nombre d'enfants.
- Au-delà de 10 à 12 enfants, il est nécessaire de penser à deux unités ou à des alternatives (décloisonnement...)

Un établissement de plain-pied facilite l'accueil, la circulation, la sécurité et les sorties sur l'extérieur. Il est plus ergonomique pour le personnel qui porte les enfants et permet d'éviter les risques de chute.

## ÉLABORATION DU PROJET : POINTS DE REPÈRES POUR UNE BONNE QUALITÉ D'ACCUEIL

### a- Généralités

Le Département de la Loire est considéré comme une zone foncière faible.

- Dans la surface totale de l'équipement, prévoir 10 m<sup>2</sup>/enfant de surface utilisable par enfant mis à leur disposition (chambre, coin repas, salle d'éveil, salle de changes)
- Avoir le maximum de vision pour les personnels qui doivent surveiller en permanence les enfants : fenêtres, hublots, portes vitrées, éviter les angles morts...
- Équiper les portes de dispositifs anti-pince-doigts de part et d'autre de la porte (côté gond et côté poignée) et de poignées inaccessibles aux enfants (1,30 m de hauteur) pour les pièces accessibles aux enfants. Pour les portes coulissantes, les anti-pince-doigts seront installés côté fermeture.
- Installer en hauteur les prises de courant sécurisées pour les rendre inaccessibles aux enfants (1,30 m de hauteur).
- Utiliser des revêtements muraux et de sol lessivables, ne présentant pas de danger et d'un entretien facile. Pas de carrelage dans les espaces de vie des enfants.
- Penser à l'aération des pièces et à la protection en période de canicule (VMC, système de chauffage et de refroidissement...).
- Penser à la qualité sonore et acoustique des différents espaces (réverbération des sons, isolation phonique, choix des matériaux, du mobilier...).
- Prévoir des espaces de rangement (placards, local) pour le matériel.

### b- Les espaces d'accueil

- Un sas qui sécurise la structure des entrées et des sorties (visiophone, interphone, avec commande d'ouverture à partir du bureau de la directrice et des salles d'éveil).
- Un rangement pour les poussettes, sièges coques ou nacelles...
- Le lieu d'accueil des parents et des enfants devra être suffisamment spacieux (10 à 15% de la surface globale) et convivial pour faciliter la séparation, le déshabillage (table de changes, vestiaires enfants) et les échanges avec le personnel.
- Le bureau de la directrice devra être proche du lieu d'accueil pour permettre des entretiens personnalisés.
- D'autres pièces peuvent être prévues pour les visites du médecin de crèche (bureau avec point d'eau), l'allaitement maternel, bureau pour la secrétaire...

### c- Les espaces d'éveil

- La zone d'éveil doit permettre l'aménagement d'espaces différents, modulables en fonction des activités, tout en respectant les rythmes de vie des enfants.
- La zone d'éveil doit avoir des espaces aménagés en fonction de l'âge des enfants.
- Un espace protégé doit être **pensé pour protéger les bébés** dans la salle d'activité pour que les bébés présents dans le lieu de vie ne soient pas bousculés par les plus grands (plexiglas, matériel en mousse...). **Les professionnels doivent pouvoir accéder facilement à cet espace.**

Espaces d'éveil	3 à 4 m <sup>2</sup> par enfant
-----------------	---------------------------------

#### d- Les espaces de sommeil

- **Plusieurs dortoirs de 5 à 6 lits maximum** sont préférables à un grand dortoir, pour respecter les rythmes de sommeil différents selon les âges. De plus cela peut entraîner une saturation du volume d'air.
- Il est important de permettre l'accès au dormeur, l'espace de circulation ne doit pas être encombré (intervention en cas d'urgence).
- Les enfants doivent pouvoir être surveillés constamment (hublots aux portes, veilleuses à commandes extérieures, ouvertures sur l'extérieur sont conseillés).
- Le dortoir des grands peut être équipé de lits empilables afin d'utiliser l'espace pour d'autres activités.
- L'éventuelle utilisation de lits superposés doit tenir compte du nombre d'enfants présents en même temps en tenant compte de la règle de 2m<sup>2</sup>/enfant.
- L'espacement des barreaux des lits ne doivent pas dépasser 7 cm.

<b>Espaces de sommeil</b>	<b>2 m<sup>2</sup> par enfant</b>
---------------------------	-----------------------------------

#### e- Les sanitaires

- Des sanitaires adaptés en nombre suffisant en fonction de l'âge des enfants accueillis (environ 1 WC pour 7 enfants en âge de les utiliser) ainsi que des lavabos adaptés à la taille des enfants.
- Respecter l'intimité des enfants :
  - par le positionnement des WC en fonction de la porte et des fenêtres
  - en installant des petites cloisons
- Des espaces de changes avec tapis et plans de 80 cm de profondeur, 90 cm de hauteur et 70 cm de large avec escalier escamotable pour les enfants, lave-mains pour le personnel à commande non manuelle, matelas de changes intercalé avec lavabo ou petite baignoire encastrés et rangements facilement accessibles pour le personnel.
- L'agencement devra permettre une surveillance des autres salles de vie où évoluent les enfants.
- Pour le linge et les couches, bien penser au circuit propre/sale.

<b>Espace de changes</b>	<b>- 1 salle de changes de 5 à 6 m<sup>2</sup> pour 10 enfants de moins de 2 ans</b> <b>- 1 wc fixe pour 7 enfants</b> <b>- 1 plan de changes pour 10 enfants</b>
--------------------------	---

#### f- Le repas des enfants

En fonction de l'âge des enfants, une salle ou un coin repas est souhaitable. Le mobilier, aux normes NF, doit être adapté : les enfants assis doivent avoir les pieds qui touchent par terre.

Cet espace peut être utilisé pour d'autres activités. Un point d'eau pour lavage des mains est souhaitable dans cette pièce.

#### g- Les espaces extérieurs

- Ils devront être sécurisés et d'accès direct depuis la salle d'activité pour une utilisation fréquente et aisée, les revêtements de sol doivent être adaptés et les normes en vigueur pour les aires de jeux collectifs doivent être respectées.
- Pour permettre aux enfants de sortir par tous les temps, penser à l'aménagement de préau, coins ombragés...
- Prévoir également des espaces de rangement pour les jeux et matériel d'extérieur.

*Cf Décret "équipements n° 94-699 du 10 août 1994 et Norme NF S54-300 - matériel éducatif de motricité" de juillet 2001*

<b>Les espaces extérieurs</b>	<b>Total : 7m<sup>2</sup>/enfant</b>
-------------------------------	--------------------------------------

## 8.2 LES ESPACES ANNEXES

### a- La cuisine

- Le service compétent pour l'application et le contrôle de l'ensemble des dispositions d'hygiène alimentaire est le service vétérinaire de la direction départementale de la protection des populations (DDPP). Une déclaration est obligatoire quelque soit le mode de restauration choisi. Les contacter dès le début du projet. Ce sont eux qui vérifient les modalités d'application de la réglementation pour la préparation et le transport des aliments.
- L'aménagement de la cuisine est fonction du choix du mode de préparation des repas, soit préparés sur place, soit préparés à l'extérieur : équipement qui permet la conservation et le réchauffage des aliments.
- Une vigilance est à apporter dans l'aménagement zone propre / zone sale et circuit des déchets.
- Il est souhaitable qu'une biberonnerie ou un coin de préparation des biberons soit proche des salles d'éveil avec un réfrigérateur, un évier, des placards, un plan de travail, un ou plusieurs chauffe-biberons.
- Si la biberonnerie est dans la cuisine, bien matérialiser l'espace.

### b- La lingerie buanderie

Un point d'eau est indispensable. L'aménagement doit veiller au circuit linge propre / linge sale ainsi qu'à l'ergonomie pour le personnel (matériels de lavage et de séchage surélevés). Un plan de travail pour plier le linge est nécessaire.

### c- Le local à ménage

- Central et inaccessible
- Avec vidoir

### d- Les rangements

Il convient de prévoir de nombreux espaces de rangements au sein de la structure (services d'enfants et locaux annexes).

### e- L'espace du personnel

Penser à un espace adapté à la taille de la structure et aux conditions de travail : vestiaires, sanitaires, douche, lieu de repas, de repos et de réunions.

## 8.3 LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

- Les architectes se référeront aux différentes réglementations en vigueur.
- Certains points liés aux particularités du public accueilli doivent être pris en compte (éviter les aspérités et angles vifs à hauteur d'enfants, les barrières à barreaux horizontaux, les pièces aveugles...)

### a- Le bruit et l'insonorisation

- Une attention particulière sera apportée à la prévention des nuisances sonores.
- Un traitement acoustique de mauvaise qualité est un facteur qui nuit aux échanges individuels et affecte les capacités d'attention et la disponibilité des adultes et des enfants.
- Le respect des textes de référence est obligatoire, la réduction du seuil de réverbération sonore sera recherchée.

Référence : Circulaire interministérielle du 3 janvier 2008 relative à la réhabilitation acoustique des établissements recevant des jeunes enfants,

Guide du conseil national du bruit : qualité acoustique des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

[www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide-cnb-5-acoustique-creches.pdf](http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide-cnb-5-acoustique-creches.pdf)

## **b- L'isolation et la ventilation**

- Les constructions doivent prendre en compte les nouvelles réglementations concernant l'isolation thermique.
- Éviter : véranda, puits de lumière et grandes baies vitrées orientées plein sud (sans protection contre la chaleur).
- Bien penser au système de ventilation et aération.
- Prévoir une protection contre la chaleur (fenêtres oscillo-battantes, débordement de toit, stores ou volets extérieurs, orientation de la structure, ventilateur de plafond, ventilation nocturne...).

## **c- La qualité de l'air**

Les enfants sont particulièrement sensibles à la qualité de l'air. Les sources de pollution sont nombreuses et peuvent être responsables de symptômes tels que des maux de tête, de la fatigue, des manifestations allergiques ou encore de l'asthme.

À l'intérieur (matériaux de construction, meubles, produits d'entretien, feutres, peinture, colle...). Se référer au guide pratique 2016.

À l'extérieur en fonction du lieu d'implantation du local. Se référer aux sites [atmo-auvergnepicardie.fr](http://atmo-auvergnepicardie.fr) et [orhane.fr](http://orhane.fr) pour limiter les risques de nuisances (air et bruit).

## **d- L'éclairage**

- Préconiser la lumière naturelle de préférence.
- Prévoir un éclairage modulable (dans les dortoirs) utilisation de led chauds ou neutres.
- Privilégier un éclairage indirect.
- Utiliser des rideaux ignifugés classe 1 ou 2.

## **e- La Sécurité incendie, éclairage de secours, entretien des appareils de chauffage, de VMC, de désenfumage, contrôle électrique, contrôle radon, potabilité de l'eau prévention des accidents corporels**

- Respecter la réglementation des établissements recevant du public (ERP).
- **Demander l'avis de la commission de sécurité.**
- Les réglementations peuvent être obtenues auprès des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

## **f- L'aménagement et le mobilier**

L'aménagement doit répondre aux normes AFNOR. Privilégier les meubles labellisés qui doivent être facilement lessivables et ergonomiques.